PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept avril à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GARDE, Maire.

Etaient présents : Michaël DUMAS - Joël FLACHAT - Patrick FOURNEL - Jean-Claude GARDE – Gérald GONON - Fabienne MERESSE - Jean-Gérard MERLE - Damien PARET - Renaud PEURON - Chantal PIGNARD – Nelly PORTERON - Marie-Thérèse THEVENET

Absents excusés : Isabelle BECKER - André FRANC - (ayant donné pouvoir à Jean-Claude GARDE) - Véronique POYET.

Secrétaire de séance : Jean-Gérard MERLE

- 1) Le procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2023 est approuvé à l'unanimité Monsieur le Maire demande le rajout des délibérations à l'ordre du jour de la réunion. Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de rajouter 2 points supplémentaires à l'ordre du jour de cette réunion :
 - Admission en non-valeur
 - Ma santé Ma commune

2) Délibération n° 2023-04-07/01 : Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- -1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- -2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différents sections budgétaires et budgets annexes ;
- -3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3) Délibération n° 2023-04-07/02 : Approbation du compte administratif 2022

Afin de débattre du **compte administratif 2022**, le conseil municipal élit Monsieur Gérald GONON, Président de la séance. Il présente le compte :

- Excédent d'investissement reporté 2021 : 43 050,74 €

PV CM 7 avril 2023 Page 1

- Excédent de fonctionnement reporté 2021 :	107 939,18 €
- Dépenses de fonctionnement 2022 :	253 073,66 €
- Recettes de fonctionnement 2022 :	290 793,26 €
- Dépenses d'investissement 2022 :	55 354,30 €
- Recettes d'investissement 2022 :	62 499,72 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	
- Fonctionnement (excédent) 2022 :	37 719,60 €
- Investissement (excédent) 2022 :	7 145,42 €
RÉSULTAT DE CLOTURE	
- Excédent de fonctionnement 2022 :	145 658,78 €
- Excédent d'investissement 2022 :	50 196,16€

Conformément au CGCT, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil approuve le compte administratif 2022 du budget de la commune.

4) Délibération n° 2023-04-07/03 : Affectation du résultat

Après avoir entendu le compte administratif du budget communal de l'exercice 2022, le conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

Solde d'exécution de la section d'investissement -	- exercice 2022
Résultat de l'exercice	7 145,42 €
Résultat reporté de l'année antérieure	43 050,74 €
Solde d'exécution cumulé	50 196,16 €
Restes à réaliser au 31 décembre	
Dépenses	- 48 026,42 €
Recettes	7 000,00 €
Solde des restes à réaliser	- 41 026,42 €
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	37 719,60 €
Résultat reporté de l'année antérieure	107 939,18 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

145 658,78 €

1. Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	41 500,00 €
2. Affectation complémentaire en réserves (1068)	0,00 €
3. Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	104 158,78 €

Résultat d'exploitation à affecter

5) Délibération n° 2023-04-07/04 : Budget primitif 2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement :

* Total des dépenses : 363 809,23 € * Total des recettes : 363 809,23 € - Section investissement :

* Total des dépenses : 637 559,90 € * Total des recettes : 637 559,90 €

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES			RECETTES				
Chap.	Libellé	Proposition du Maire (en €)	Vote du CM (en €)	Chap.	Libellé	Proposition du Maire (en €)	Vote du CM (en €)
011	Charges à caractère général	85 840,01	85 840,01	002	Excédent antérieur reporté	104 158,78	104 158,78
012	Charges de personnel	116 780,00	116 780,00	042	Opérations d'ordre entre sections	26 602,45	26 602,45
014	Atténuation de produits	27 669,77	27 669,77	70	Produits de services	7 250,00	7 250,00
023	Virement à la section invest.	31 000,00	31 000,00	73	Impôts et taxes	153 500,00	153 500,00
042	Dotation amortissement immo	21 814,45	21 814,45	74	Dotations et participations	64 386,00	64 386,00
65	Autres charges gestion courante	70 405,00	70 405,00	75	Autres produits de gestion courante	7 825,00	7 825,00
66	Charges financières	10 000,00	10 000,00	77	Produits exceptionnels	87,00	87,00
67	Charges exceptionnelles	300,00	300,00				
	dépenses de nement de	363 809,23	363 809,23	Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		363 809,23	363 809,23

INVESTISSEMENT

DÉPENSES				RECETTES			
Chap.	Libellé	Proposition du Maire (en €)	Vote du CM (en €)	Chap.	Libellé	Proposition du Maire (en E)	Vote du CM (en €)
040	Opération d'ordres entre sections	26 602,45	26 602,45	001	Excédent antérieur reporté	50 196,16	50 196,16
16	Emprunts et dette assimilés	10 550,00	10 550,00	021	Virement de la section fonctionnement	31 000,00	31 000,00
20	Immobilisation s incorporelles	25 000,00	25 000,00	040	Opération d'ordres entre sections	21 814,45	21 814,45
204	Subventions d'équipement versées	11 602,45	11 602,45	10	Dotations fonds divers réservés	45 055,29	45 055,29
21	Immobilisation s Corporelles	83805,00	83805,00	13	Subvention d'investissement	289 494,00	289 494,00
23	Immobilisation s en cours	480 000,00	480 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées	200 000,00	200 000,00

Total des dépenses d'investissement de l'exercice	637 559,90	637 559,90	Total des recettes d'investissement de l'exercice	637 559,90	637 559,90	
---------------------------------------------------------	------------	------------	---------------------------------------------------------	------------	------------	--

Les membres du conseil municipal approuvent le budget primitif 2023 et autorisent Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

6) <u>Délibération n° 2023-04-07/05</u>: Vote du taux des impôts 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état de notification aux taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023, qui est adressé à la commune par l'administration fiscale.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

L'assemblée, après s'être fait rappeler les bases d'imposition prévisionnelles pour 2023, et après en avoir délibéré, décide à 6 voix pour (dont celle du Maire), 6 voix contre et une abstention :

- d'augmenter de 1% le taux de la taxe foncière qui passe de 27,10 % à 27,37 % pour un produit fiscal attendu de 142 954 €,
- d'augmenter de 1% le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties qui passe de 44,11 % à 44,55 % pour un produit fiscal attendu de 38 002 €.
- d'augmenter de 1% le taux de la taxe d'habitation qui passe à 5,33 % pour un produit fiscal attendu de 4 172 €,

Le produit prévisionnel résultant des taux fixés sur les bases d'impositions notifiées s'élève à 152 884 € avec l'application du coefficient correcteur.

7) <u>Délibération n° 2023-04-07/06</u>: Fongibilité des crédits

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales.

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° 2022-06-03/01 du Conseil Municipal en date du 3 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget communal,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le Conseil Municipal de la commune peut déléguer à son Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8) Délibération n° 2023-04-07/07: Amortissement et neutralisation de l'AC

Vu l'article 609 noniès C V 1° bis du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, par laquelle la nomenclature M14 est mise à jour au 1^{er} janvier 2018,

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, qui permet aux communes de bénéficier de la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/03/2018 approuvant l'utilisation du dispositif d'attribution de compensation sur la section d'investissement à compter de l'année 2018,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05/10/2018 fixant la durée d'amortissement de l'attribution de compensation en investissement et la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements,

Pour rappel, la réglementation autorise depuis le 1^{er} janvier 2018 les EPCI et leurs communes membres à comptabiliser sur leur section d'investissement la part d'attribution de compensation relative aux charges d'investissement transférées. Cette disposition présente l'intérêt de préserver notamment le ratio de l'épargne brute et la capacité de désendettement des EPCI et communes qui optent pour la mise en place d'une attribution de compensation d'investissement.

Ainsi, les attributions de compensation d'investissement versées par les communes s'imputent à compter du 1^{er} janvier 2018 au débit du compte 2046 et peuvent être amorties sur un an.

Afin de maintenir l'intérêt de la comptabilisation d'une attribution de compensation en section d'investissement, l'amortissement obligatoire peut être neutralisé sur le plan budgétaire (cf décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015).

Cette neutralisation budgétaire s'opère par l'inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 et une recette en section de fonctionnement au compte 7768.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver ce mécanisme prévu au budget 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE

- la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur 1 an
- la mise en œuvre à compter du budget 2023 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

9) <u>Délibération nº 2023-04-07/08</u>: Subvention exceptionnelle

Suite à l'incendie de la maison d'un administré, la commission Action Sociale a proposé que la commune fasse un don.

Il est procédé à un vote du conseil municipal pour le versement d'une subvention :

Résultat du vote : 6 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions.

Il est procédé à un vote concernant le montant :

- 250 euros : 1 voix
- 500 euros : 2 voix
- 750 euros : 4 voix
- 1000 euros : 2 voix

Après en avoir délibéré et compte tenu du résultat des votes, le conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 750 euros à Monsieur MOULY André.

10) Délibération n° 2023-04-07/09 :

Monsieur le Maire rappelle les sommes allouées les années précédentes. Une discussion est ouverte sur les montants à proposer. Un vote à mains levées est réalisé :

ADMR	130 €
Amicale des Pompiers	80 €
La Croix Rouge	90 €
ESAT	80 €
FNACA	40 €
Tennis Club	60 €
Sou des Ecoles	170 €
USEP	50 €

POUR: 13 - CONTRE: 0 - ABST: 0

La question du comité des fêtes est soulevée. Celui-ci est en sommeil et personne ne s'est manifesté pour la reprise. Le bureau est toujours en fonction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à verser les sommes aux mains desdites associations.

11) Délibération n° 2023-04-07/10:

Monsieur le Maire signale aux membres du conseil qu'il y a lieu de se prononcer sur les conditions de la vente du foin, dont le prix avait été maintenu à 250 € pour l'année 2022.

Après discussion, le conseil municipal s'entend à l'unanimité pour ne pas revaloriser le prix de vente, et le maintenir à 250 € pour l'année 2023.

12) <u>DETOXIO</u>:

Une solution de protection du matériel informatique est proposée gratuitement par le département de la Loire pour une durée de 3 ans.

Monsieur Damien PARET va contacter les services du département pour prendre des informations.

13) Vidéosurveillance :

Le projet de vidéosurveillance est actuellement en attente de réponse du SIEL. Le réseau Fibre ne peut être utilisé gratuitement, ce qui risque d'engendrer un surcoût.

14) Délibération n° 2023-04-07/11 : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente deux courriers de la Direction Générale des Finances Publiques de la Loire concernant une demande d'admission en non-valeur pour des redevances d'assainissement. Il rappelle que le prononcé de l'admission en non-valeur ne modifie pas le droit de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Il précise que l'objet de la recette correspond au solde de 90,12 euros pour créance éteinte et 102.55 euros créance admise en non-valeur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur la somme de 192, 67 euros.

15) Délibération n° 2023-04-07/12:

Monsieur le Maire présente aux élus la proposition de renouvellement de la convention de partenariat associative avec l'association loi 1901 ACTIOM, en vue de la mise en œuvre d'une opération visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé à destination de tous les habitants de la commune.

Après s'être fait présenter les termes de ladite convention, le conseil municipal valide à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion pour l'accès au dispositif « ma commune ma santé », s'engage à mettre à disposition la salle de réunion en vue des permanences et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Questions diverses:

- Impasse de la Source :

L'agent communal demande quelle solution pour aménager l'impasse de la source.

Il est proposé l'installation d'une pompe immergée pour que les administrés puissent puiser l'eau sur la place vers le nouveau local. L'impasse pourrait être condamnée aux véhicules.

Jean-Gérard MERLE s'occupe d'étudier le projet et de faire un chiffrage.

Mise en place de poules à l'école :

Julien et les enfants sont d'accord pour l'installation d'un poulailler avec quelques poules. Elles seront nourries et soignées à tour de rôle par les enfants. Christophe, l'agent technique sera en charge de la construction du poulailler et la mise en place des animaux pour la rentrée de septembre.

- Chauffage de l'église :

Monsieur le Maire présente le devis reçu pour l'entretien de la chaudière d'un montant de 676.80 €. Il souhaiterait que la paroisse prenne en charge une partie du devis. Monsieur FLACHAT va voir avec la paroisse Saint Vincent pour le partage de la somme.

Commission de contrôle :

Les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

Le renouvellement intégral des conseils municipaux étant intervenu le 15 mars 2020 pour les élections acquises au premier tour et le 28 juin 2020 pour celles acquises au second tour, la composition des actuelles commissions de contrôle des listes électorales a été arrêtée en 2020, et les mandats de ses membres vont par conséquent expirer cette année.

Monsieur Michel PEURON est actuellement délégué du Préfet

Monsieur Claude DURRIS est actuellement délégué du Président du Tribunal Judiciaire.

Madame Marie-Thérèse THEVENET est représentante du Conseil Municipal.

Monsieur DURRIS Claude ne peut plus assurer cette fonction. Monsieur le Maire fait appel à l'assemblée pour désigner un électeur ou une électrice de la commune.

Jean-Gérard MERLE propose Madame REOLON et est chargé de la prévenir.

Madame THEVENET et Monsieur PEURON continueront à assurer cette fonction pour 3 ans.

- <u>Election des Sénateurs</u>:

Les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 24 septembre prochain, et les conseils municipaux doivent obligatoirement se réunir le vendredi 9 juin pour désigner leurs délégués.

Pour Arthun, le conseil municipal devra désigner 3 grands électeurs titulaires appelés à participer au scrutin et trois suppléants.

- Mise en place de la limitation de la vitesse :

Les panneaux pour les modifications des entrées d'agglomération ont été commandés. La mise en place se fera prochainement.

- Marché hebdomadaire :

Gérald GONON a participé à la réunion « M ton marché » et a récupéré des sacs en tissus qui seront distribués au marché du lundi à Arthun.

- Energie verte:

Le SIEL a proposé la modification du taux d'énergie verte pour le groupement d'achat d'électricité. Il a été décidé de ne pas modifié le taux actuel.

- Eglise : remplacement des bancs :

Les bancs de l'église sont en très mauvais état. M. FLACHAT, M. FOURNEL et M. GARDE vont effectuer l'inventaire et voir pour le renouvellement. Le rendez-vous est fixé le 24 avril à 10 heures.

- Madame Chantal PIGNARD signale son déménagement sur une autre commune, elle poursuit son mandat d'élue sur la commune d'ARTHUN.
 - Local association:

Les travaux avancent! La dalle est coulée, les huisseries sont posées. Il reste le crépi à faire. Il serait nécessaire peut-être de prévoir l'intervention d'une entreprise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 20.

Jean-Gérard MERLE Secrétaire de séance Jean-Claude GARDE Maire